SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR USAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2019 sur le premier projet de règlement 1101-100, le Conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2019, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce projet de règlement est de permettre que les usages des groupes commerce (C) et public (P) faisant partie du secteur du Vieux-Village bénéficient d'un assouplissement additionnel quant au nombre de cases de stationnement minimal requis. Plus particulièrement, il s'agit de réduire de trois (3) à deux (2) le nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque usage commercial ou public.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une demande peut provenir :

- **De la zone visée :** P-201, soit le secteur public constitué de l'Église, du cimetière et du bâtiment de la Fabrique; ou
- **Des zones contiguës :** C-205, C-208, H-212, H-227 et C-302.
- **De la zone visée :** H-203, soit le secteur résidentiel de la rue Saint-Louis (comprenant les adresses 1614 à 1659 de la rue Saint-Louis); ou
- **Des zones contiguës :** C-205 et C-208.
- **De la zone visée :** C-205, soit le secteur commercial longeant la rue Principale au sud de celle-ci (comprenant les adresses paires entre 1554 et 1664 de la rue Principale). Elle comprend une partie de l'avenue Jules-Choquet et du boulevard Saint-Joseph, soit les adresses 523 à 566, avenue Jules-Choquet et 527-570-571-611, boulevard Saint-Joseph; ou
- **Des zones contiguës :** P-201, H-203, C-208, H-214, H-215, H-222, C-248 et C-302.
- **De la zone visée :** H-214, soit le secteur résidentiel localisé entre Jules-Choquet et la rue du Muguet, comprenant les adresses impaires du 1577 à 1591 de la rue Saint-Louis; ou
- **Des zones contiguës :** C-205, H-215 et H-222.
- **De la zone visée :** H-215, soit la zone comprenant Les résidences Saint-Louis; ou
- **Des zones contiguës :** C-205, C-208, H-214, P-216 et H-222.
- **De la zone visée :** C-302, soit le secteur commercial longeant la rue Principale au nord de celle-ci, plus ou moins entre la rue du Muguet et la rue Blain (comprenant les adresses impaires du 1553 au 1753 et les adresses paires du 1718 au 1742, rue Principale); ou
- **Des zones contiguës :** P-201, C-205, H-207, H-227, C-248, P-304, C-305, H-306, H-311, H-320, H-325 et H-343.
- **De la zone visée :** C-305, soit le secteur commercial de part et d'autre de la montée Sainte-Julie, plus ou moins entre Principale et de la Seigneurie (comprenant les adresses du 629 au 726, du 745 et du 755 de la montée Sainte-Julie); ou
- **Des zones contiguës :** C-302, P-304, C-308, H-320, H-322, H-325 et H-343.

- **De la zone visée :** H-325, soit le secteur résidentiel de la rue Saint-Joseph (comprenant les adresses paires du 624 au 642 et celle du 1685); ou

- **Des zones contiguës :** C-302, P-304 et C-305.

Aux fins des présentes, toutes les zones visées par ce second projet sont représentées en gris sur l'illustration jointe à la présente et les zones contiguës à celles-ci sont représentées sans couleur. Par ailleurs, certaines zones visées dans cette illustration peuvent être également des zones contiguës. Pour toute information supplémentaire au sujet des zones visées et contiguës, veuillez communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie au 450 922-7050.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **3 décembre 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 novembre 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **12 novembre 2019** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez déposer une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 novembre 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

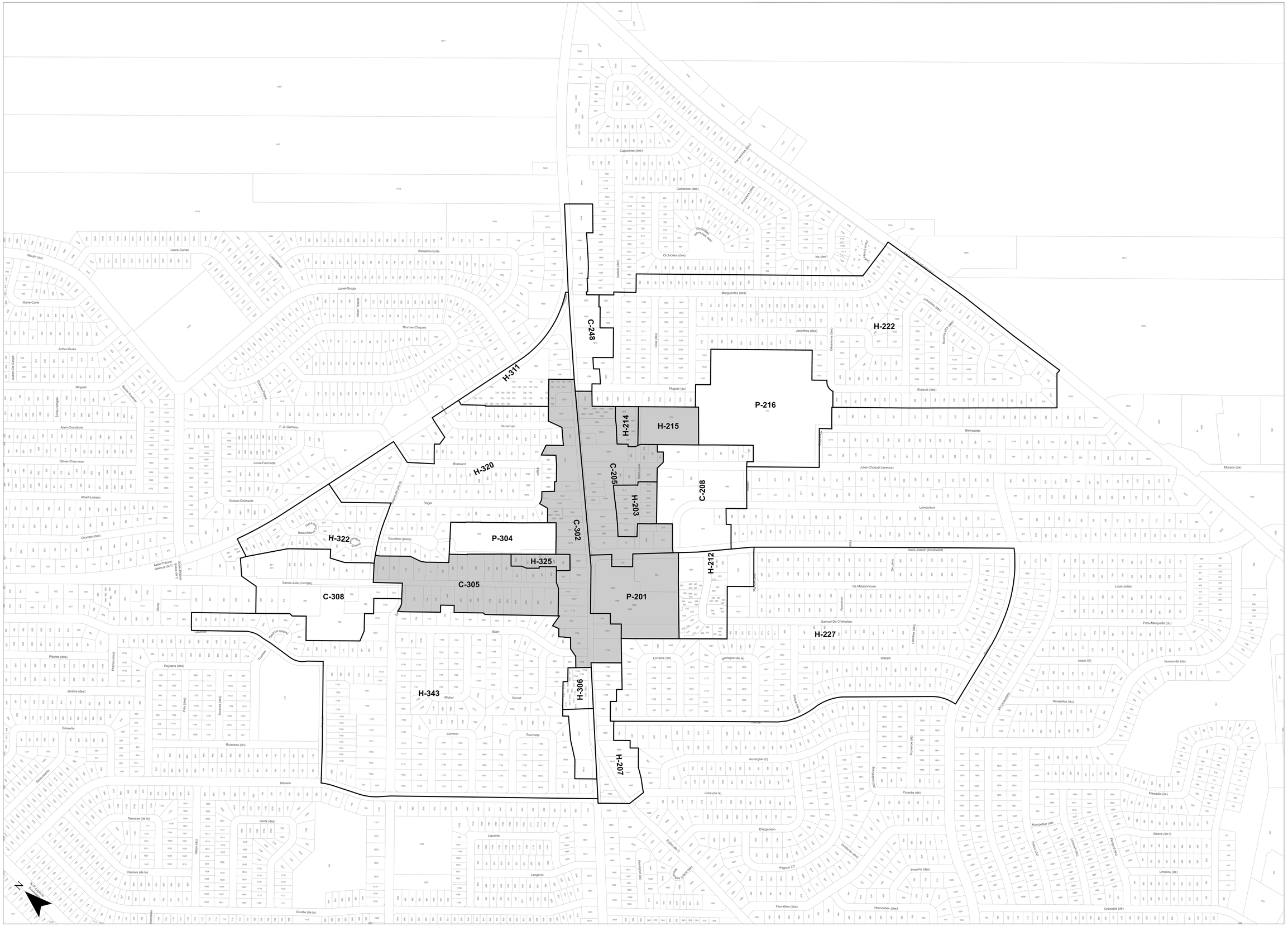
C-248
H-311
H-214
H-215
P-216
H-222
C-205
H-203
C-208
H-320
H-322
P-304
H-325
C-302
H-212
C-305
C-308
P-201
H-227
H-343
H-306
H-207
Capucines (des)
Gaillardes (des)
Orchidées (des)
Marguerites (des)
Jacinthes (des)
Glaïeuls (des)
Bernadette
Jules-Choquet (avenue)
Lamoureux
Saint-Joseph (boulevard)
Dieppe
Rouvillon (du)
Normandie (de)
Anjou (d')
Père-Marquette (du)
Louis-Jolliet
Grenoble (de)
Limoilou (de)
Alsace (de l')
Marseille (de)
Fauvettes (des)
Hirondelles (des)
Pinsons (des)
Avignon (d')
D'Argenson
Loire (de la)
Picardie (de)
Provence (de)
Auvergne (d')
Bourgogne (de)
Flandres (des)
Samuel-De Champlain
De Maisonneuve
Lorraine (de)
Bretagne (de la)
Blain
Roger
Brassard
Duvernay
F.-X.-Garneau
Louis-Fréchette
Octave-Crémazie
Albert-Lozeau
Champs (des)
Sainte-Julie (montée)
Gaudette (place)
Beauchesne
Michel
Benoit
Corneau
Touchette
Lapointe
Langevin
Vents (des)
Décarie
Terrasse (de la)
Clairière (de la)
Coulée (de la)
Brissette
Jardins (des)
Paysans (des)
Plaines (des)
Ruisseau (du)
Ringuet
Arthur-Buies
Alain-Grandbois
Olivier-Chauveau
Marie-Curie
Moulin (du)
Laure-Conan
Benjamin-Sulte
Lionel-Groulx
Thomas-Chapais
Murano (de)
Du Lévesque
Du Lévesque (rue)
Saint-Jean (de)
Saint-Louis
Saint-Pierre
Saint-Paul
Saint-Antoine
Saint-Charles
Saint-Hubert
Saint-Denis
Saint-Sacrement
Saint-Ignace
Saint-Cyrille
Saint-Gabriel
Saint-Marc
Saint-Luc
Saint-Michel
Saint-Raphaël
Saint-Gérard
Saint-Pierre-Claver
Saint-Jacques
Saint-Ignace
Saint-Cyrille
Saint-Gabriel
Saint-Marc
Saint-Luc
Saint-Michel
Saint-Raphaël
Saint-Gérard
Saint-Pierre-Claver
Saint-Jacques
Saint-Antoine
Saint-Charles
Saint-Hubert
Saint-Denis
Saint-Sacrement